**Règlement – Appel à candidatures Afrique Créative – Edition 2023**

**Article 1 – Présentation du programme**

Afrique Créative est un programme d’accélération financé par l’Agence Française de Développement (AFD) et mis en œuvre par un consortium mené par l’ASBL belge Africalia avec I&P Conseil du groupe Investisseurs et Partenaires (I&P) (groupe pionnier de l’investissement d’impact en Afrique), Zhu Culture (société de conseil en ingénierie culturelle basée au Sénégal), Bayimba Foundation (structure de production culturelle basée en Ouganda) et Tshimologong (un hub d’innovation technologique au sein de l’Université de Wits basé en Afrique du Sud).

Ce programme vise à accompagner des entreprises culturelles et créatives africaines dans leur développement afin de maximiser leur impact tant à l’échelle locale, nationale, qu’internationale. Secteur industriel encore embryonnaire en Afrique, les industries culturelles et créatives (ICC) constituent un levier économique considérable.

Afrique Créative s’inscrit dans une démarche de soutien à l’entrepreneuriat culturel et créatif en formant, accompagnant et mettant en réseau des entreprises créatives.

Pour la troisième édition du programme, les entreprises établies dans les 12 pays suivants sont éligibles : Afrique du Sud, Bénin, Cameroun, Côte d’Ivoire, Ghana, Guinée Conakry, Kenya, Maroc, Ouganda, République Démocratique du Congo, Sénégal et Tunisie.

Cette troisième édition s’appuiera également sur les expertises de Structures d’Appui à l’Entrepreneuriat (SAE) locales en capacité d’accompagner l’accélération d’entreprises culturelles et créatives dans leur pays.

La sélection des entrepreneurs du programme s’effectue en deux étapes :

* Une première sélection qui est l’objet de cet appel à candidatures, permettant de participer à une phase de préincubation pendant trois mois pour 30 entrepreneurs
* Une seconde phase de sélection sur la base d’une présentation orale (pitch), permettant de participer à une phase d’incubation pour quinze (15) entrepreneurs.

Tous les renseignements relatifs à Afrique Créative sont accessibles sur le site internet <https://afriquecreative.fr/fr>.

Pour soumettre leur candidature, les candidats remplissent et valident avant le **16 novembre 2023** un formulaire électronique accessible via le site internet : <https://afriquecreative.fr/fr>.

**Article 2 – Objet de l’appel à candidature**

L’appel à candidature vise à sélectionner les entrepreneurs qui participeront à la phase de préincubation du programme (janvier à avril 2024).

La sélection à la phase de préincubation ne garantit pas aux lauréats une participation à la totalité du programme.

Suite à la période de préincubation, une nouvelle phase de sélection aura lieu afin de sélectionner les entrepreneurs qui participeront aux phases d’incubation (juin 2024 à mai 2025).

La sélection est confiée à :

AFRICALIA asbl-vzw

Dont le siège est établi au 13 Rue du Congrès, 1000 Bruxelles, Belgique

SIRET : 0474.198.059

Cet appel à candidatures s’adresse à tous les entrepreneurs répondant et :

* Dont la structure culturelle et/ou créative est active dans une des filières telle que le design, la production audiovisuelle ou musicale, les arts de la scène, etc. (liste non exhaustive)
* Dont la structure est établie dans un des douze (12) pays suivants : Afrique du Sud, Bénin, Cameroun, Côte d’Ivoire, Ghana, Guinée Conakry, Kenya, Maroc, Ouganda, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tunisie
* Dont la structure justifie de deux ans d’existence minimum
* Dont la structure est légalement enregistrée auprès des autorités nationales compétentes et dispose de statuts légaux

Ne sont pas éligibles au programme :

* Les candidatures individuelles ;
* Les associations ne présentant pas de modèle économique ou d’objectif de rentabilité ;
* Les organismes publics et parapublics.

Dans le cadre du présent appel à candidatures, « une entreprise culturelle ou créative » est :

* Une organisation qui a un modèle économique lui permettant de générer des revenus propres et de ne pas dépendre de subventions de manière structurelle ;
* Une organisation active dans une filière culturelle et / ou créative : Radio ; Musique ; Cinéma ; Télévision ; Arts de la scène ; Design ; Artisanat ; Mode ; Arts visuels ; Photographie ; Architecture ; Tourisme culturel ; Jeux vidéo ; Edition ; Production de contenu créatif pour l’industrie numérique
* Une organisation qui a un impact social et économique fort : création d’emplois, innovation, etc.

Chaque candidat postule au programme Afrique Créative en présentant un projet d’accélération de son entreprise culturelle ou créative. Le projet présenté comprendra un ensemble d’actions permettant d’atteindre les objectifs fixés.

Exemples d’actions à inclure dans le projet (liste non-exhaustive) :

* Prototypage d’un nouveau produit ou service ;
* Etudes, recherches, formations permettant de renforcer les capacités du personnel de l’entreprise en vue de la professionnaliser ou d’améliorer son efficacité ;
* Activités pour mettre en place une nouvelle filière ou pénétrer un nouveau marché ;
* Recrutement de personnel qualifié pour augmenter la productivité de l’entreprise ;
* Programme de formation du personnel et / ou de sensibilisation des utilisateurs ou bénéficiaires afin de booster l’impact social et/ou économique ainsi que la portée des activités de l’entreprise ;
* Acquisition de matériel qui permettra un gain de temps / ressources ou améliorera la qualité de l’offre, et ainsi augmentera les profits ;
* Activités innovantes pour intégrer la dimension numérique dans le modèle économique ;
* Actions de marketing afin de promouvoir les produits ou services de l’entreprise et augmenter ses ventes ;
* Activités de communication et graphisme pour améliorer l’image de marque de l’entreprise ;
* Test de nouvelles méthodes, nouveaux outils, systèmes pour améliorer la rentabilité de l’entreprise ;
* Prestations légales et/ou fiscales en vue de professionnaliser le fonctionnement de l’organisation ;
* Activités requises pour se préparer à des levées de fonds

Les types de projets suivants ne seront pas éligibles pour financement :

* Les événements à caractère religieux ou politique.
* Les projets ponctuels préexistants non rentables (par exemple festivals).
* Les coûts de fonctionnement du demandeur (seuls les coûts liés au projet sont éligibles).
* Les dettes et obligations.
* Les projets consistant principalement à couvrir des dépenses d’investissement en termes d’infrastructure, de terrains, d’équipement.
* Les projets uniquement destinés à promouvoir la visibilité du chef de projet.
* Les projets porteurs, dans leur développement et fonctionnement de risques environnementaux et sociaux importants et/ou modérés[[1]](#footnote-1)

Le droit d’accès à l’appel à candidature est gratuit.

**Article 3 – Calendrier indicatif**

* Octobre – novembre 2023 : dépôt des candidatures
* Novembre 2023 – janvier 2024 : instruction des dossiers et sélection des 30 pré-incubés
* Janvier – avril 2024 : Phase de préincubation
* Avril - mai 2024 : Sélection finale des entrepreneurs pour la participation à la suite du programme
* Mai 2024 : Annonce des lauréats et début de la période d’incubation
* Juin 2024 – mai 2025 : Phase d’incubation

Nous recommandons aux candidats de s’assurer qu’ils pourront se rendre disponible sur toute la durée du programme, et qu’ils seront en mesure de voyager lors des potentiels boot camps.

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d’être modifié par les organisateurs de programme, en cas de force majeure ou de survenance d’un évènement indépendant de la volonté des organisateurs. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le site internet du programme.

**Article 4 – Modalités de participation**

Seules les personnes physiques peuvent participer à Afrique Créative.

Les candidats représentent leur entreprise et sont, de préférence, les fondateurs du projet ou à minima en position de prendre des décisions stratégiques pour l’entreprise.

Les candidats à l’appel à candidatures doivent répondre aux critères d’éligibilité et aux obligations définies dans le présent règlement.

**Article 5 – Processus de sélection**

Pour participer à la période de préincubation du programme, le candidat doit remplir le formulaire de candidature et présenter en annexe :

* Le budget du projet présenté
* La déclaration relative aux réglementations nationales et conventions internationales applicables
* La lettre d’engagement relative à la participation active à l’ensemble du programme
* Les images/vidéos présentant le produit ou service
* Une vidéo présentant l’entrepreneur
* Le document d’enregistrement comportant la date d’enregistrement, ainsi que les statuts de l’entreprise
* Les états financiers des deux dernières années (comptes audités dans la mesure du possible)
* Le cv détaillé du porteur de projet

Les candidatures remplies par les candidats au programme ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Les organisateurs ont le droit de refuser des dossiers incomplets.

Les organisateurs et jurys associés au programme ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par les candidats.

Le traitement des candidatures s’effectue comme suit :

* Une première lecture des dossiers par les organisateurs pour retenir les candidatures éligibles au programme et rejeter les dossiers non-conforme.
* Dans un second temps, les candidatures sont relues et notées selon des critères préétablis, des jurys nationaux composés d’un membre de l’incubateur national partenaire, d’un représentant institutionnel (AFD, ambassade de France, Institut français), et d’un partenaire de l’écosystème entrepreneurial (entrepreneur des industries culturelles et créatives reconnu, investisseur, etc.).
* Les meilleures candidatures sont présentées à un comité central composé d’un représentant de chaque entité du consortium de mise en œuvre du programme, d’un représentant de l’AFD, d’un représentant du ministère de l’Europe et des affaires étrangères et d’un partenaire externe expert des industries culturelles et créatives. Le comité central est dirigé par l’Agence Française de Développement. Il sélectionne les entrepreneurs qui participeront à la phase de préincubation du programme.

Les organisateurs se réservent le droit de contacter les candidats dont les dossiers ne seraient pas suffisamment clairs afin d’y apporter des précisions.

Les critères indicatifs d’évaluation des candidatures sont les suivants :

* Positionnement et apports au secteur culturel et créatif ;
* Impact social et environnemental et contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment intégration de la dimension genre et de l’emploi des jeunes et des personnes défavorisées ;
* Maturité de l’organisation et capacités de gestion ;
* Potentiel du modèle économique et stratégie de passage à l’échelle[[2]](#footnote-2) (l’entreprise a déjà généré des revenus, au moins 50.000 EUR annuel) ;
* Utilité du programme Afrique Créative et potentiel de développement

**Article 6 – Candidatures**

Le dossier de candidature est accessible sur le site [https:/afriquecreative.fr/fr](https://afriquecreative.fr/fr) du 19 octobre au 15 novembre 2023.

Les dossiers de candidature doivent être remplis en ligne du 19 octobre au 15 novembre 2023 à minuit (heure de Paris) sur la plateforme de candidature.

Une fois le compte créé, vous pouvez vous reconnecter à votre dossier à tout moment jusqu’à validation finale. Seuls les dossiers complets sont pris en compte.

Les dossiers doivent être renseignés complètement. Ils doivent comporter l’intégralité des pièces demandées (preuve de l’enregistrement légal, états financiers des trois dernières années, CV détaillé du porteur de projet). Tout dossier incomplet est rejeté et conséquemment non validé. Les dossiers seront transmis aux membres du jury. Merci de veiller à votre orthographe.

Les dossiers éligibles sont regroupés dans un dossier qui sera présenté aux jurys nationaux puis au comité central. Afin d’assurer un maximum d’objectivité sur les notes attribuées aux candidats, les dossiers seront évalués par à minima 3 personnes, avant de mettre en commun les notations.

**Article 7 – Comité de sélection**

Les jurys nationaux sont composés de trois jurés par pays :

* Un représentant de l’incubateur national partenaire
* Un représentant institutionnel (AFD, Ambassade de France, ou Institut français)
* Un partenaire de l’écosystème entrepreneurial (entrepreneur des industries culturelles et créatives reconnu, investisseur, etc.)

Le comité central est composé de :

* Un représentant de chaque entité du consortium d’organisation du programme (Africalia, I&P Conseil, Zhu Culture, Bayimba Foundation & Tshimologong)
* Un représentant de l’AFD
* Un représentant du ministère de l’Europe et des affaires étrangères
* Un représentant du ministère de la Culture.

Les dossiers de candidature éligibles sont envoyés aux membres des jurys nationaux, puis au comité central au moins une semaine avant la tenue du comité. Chaque juré prend connaissance des dossiers et des notations préétablies en amont de la rencontre.

Le comité central est un moment de discussion et de délibération autour des dossiers afin de s’accorder sur une cohorte de 30 participants. Cette sélection finale prend en compte l’équilibre de la cohorte : secteurs, genres, nationalités, etc.

Les membres du jury sont souverains de leurs décisions et n’ont pas l’obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

**Article 8 – Annonce des lauréats**

Les entrepreneurs sélectionnés pour la phase de préincubation sont prévenus par courrier électronique et/ou téléphone la 1ière quinzaine de janvier 2024. Une liste des lauréats sera publiée ultérieurement. La cohorte sera annoncée officiellement sur le site internet et les réseaux sociaux d’Afrique Créative.

Une liste de réserve sera également constituée dans le cas de l’incapacité de l’un ou de l’autre entrepreneur à participer au programme (diligences non favorables, incapacité, etc.).

**Article 9 – Engagement des candidats**

Tout candidat à Afrique Créative s’engage à :

* Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.
* Fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S’il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier peut être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le candidat sélectionné qui aurait fourni de fausses informations voit sa sélection annulée et peut être poursuivi pour remboursement des sommes perçues le cas échéant.
* Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d’un tiers sans son accord formel.
* Ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l’image d’un tiers. Ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit des brevets, le droit de la personne ou le droit d’auteur. Il est expressément entendu que chaque candidat garantit les organisateurs contre tout recours d’un tiers revendiquant le non-respect par le candidat de l’une ou plusieurs des règles ci-dessus.
* Participer activement, en cas de sélection, à la phase de préincubation : session de coaching hebdomadaires un incubateur local et suivi des modules d’e-learning complémentaires avec les autres entrepreneurs de la cohorte.
* Participer, en cas de sélection, à la seconde phase de sélection sur la base d’une présentation orale (pitch).
* Autoriser expressément, en cas de sélection, les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser leur nom, prénom, image, leur ville et pays, via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de leur activité et de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises et vidéos tournées à l’occasion du boot camp.
* A participer, en cas de sélection, aux opérations de relations publiques et de presse relatives au programme, et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation.
* Pendant une période d’un an à l’issue du programme, les entrepreneurs sélectionnés s’engagent à informer les organisateurs de l’évolution de leur entreprise et des réalisations de leurs entreprises.

Les candidats sélectionnés pour la seconde phase de sélection (pitch) s’engagent au cours des phases d’incubation, en plus des points ci-dessus, à :

* Participer activement aux boot camps virtuels et présentiel.
* Participer activement aux sessions de coaching hebdomadaires par des incubateurs locaux.
* Participer activement aux sessions d’apprentissage en ligne organisées par le consortium.
* Participer activement au mentorat créatif.
* Participer activement au mentorat levée de fonds.
* Apporter 1/3 de contribution propre en complément de la bourse proposée dans le cadre du programme.
* Se soumettre à un reporting régulier précisé ultérieurement auprès du consortium.

**Article 10 – Responsabilités**

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de problème d’acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion, etc.

La participation au programme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

En conséquence, les organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

* de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
* de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l’appel à candidature;
* de la perte de toute donnée ;
* des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
* de tout dommage causé à l'ordinateur d'un candidat ;
* de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au programme ou ayant endommagé le système d'un candidat.

Il est précisé que les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d’une interruption, d’un dysfonctionnement quel qu’il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d’une façon quelconque, d'une connexion à la plateforme de candidature.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la plateforme de candidature ainsi que leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

**Article 11 – Disqualification**

Les organisateurs s’autorisent le droit de disqualifier tout candidat dont les actes ou propos dans le cadre de ce programme relèvent d’un comportement inapproprié vis-à-vis des autres candidats, notamment mauvaise foi, manque de fair-play, etc.

**Article 12 – Consultation du règlement**

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès des organisateurs par courrier électronique et consultable sur le site internet : <https://afriquecreative.fr/fr> rubrique « Règlement ».

**Article 13 – Informations nominatives et droit d’accès**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d’un droit d’accès et de rectification aux informations communiquées en s’adressant à :

Afrique Créative

Rue du Congrès 13

Bruxelles, 1000

Belgique

**Article 14 – Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel concernant les candidats, recueillies dans le cadre de l’appel à candidature sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur dossier et la gestion de l’opération.

Le traitement de ces données à caractère personnel est justifié par la base légale que constitue l’accomplissement de formalités précontractuelles, mesures préalables à la signature d’un contrat et qui en facilitent la conclusion.

Les données à caractère personnel sont uniquement destinées aux organisateurs du programme, aux membres du consortium associés, à l’Agence Française de Développement ainsi qu’aux membres du comité de sélection.

Les personnes ayant accès aux dossiers sont tenues au secret professionnel à l’égard de ces données. Toutefois, les organisateurs sont autorisés par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au programme. Les informations communiquées dans le cadre du programme seront utilisées uniquement pour les besoins du programme.

Aucune autre utilisation des données à caractère personnel ne sera effectuée. Aucun profilage ne sera réalisé et plus généralement, aucune décision automatisée ne sera prise sur la base des données collectées.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La durée de conservation des données à caractère personnel sera limitée au temps nécessaire à l’accomplissement des objectifs poursuivis lors de leur collecte, à savoir la sélection de candidats souhaitant participer au programme Afrique Créative. Ces données ne seront pas conservées à l’issue du programme.

Les organisateurs s’engagent à l’égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données à caractère personnel pourront donner lieu à exercice du droit d’accès, de rectification, d’opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés en écrivant à :

Africalia asbl-vzw

13 Rue du Congrès,

1000 Bruxelles,

Belgique

Les participants pourront également exercer leurs droits à l’effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l’adresse indiquée ci-dessus. Tout participant dispose également du droit d’introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l’Informatique et des libertés (CNIL).

**Article 15 – Dispositions diverses**

En cas de force majeure, les organisateurs d’Afrique Créative se réservent le droit de reporter, d’écourter, de proroger ou d’annuler ce programme sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Au sens du présent règlement, des pandémies, des catastrophes naturelles etc. et les mesures gouvernementales qui s’y rapportent et/ou en sont la conséquence sont constitutives de force majeure.

De la même manière, les organisateurs d’Afrique Créative ne peuvent être tenus pour responsables des modifications affectant les modalités du programme.

Toute modification du présent règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout candidat sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au programme, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Toute violation du présent règlement entraîne l’annulation de la participation au programme et le remboursement des sommes versées le cas échéant, sans aucune réclamation possible par le candidat.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l’application de ce dernier, la difficulté soulevée sera tranchée par l’Agence Française de Développement, bailleur du programme.

A défaut, seul le Tribunal de Grande Instance de Paris sera compétent pour connaître et statuer sur cette difficulté.

1. <https://www.afd.fr/fr/ressources/la-liste-dexclusion-proposee-pour-le-groupe-afd-dans-les-etats-etrangers> [↑](#footnote-ref-1)
2. Une structure en phase de passage à l’échelle a déjà passé la phase de démarrage et cherche à se développer rapidement pour atteindre son plein potentiel. La structure a déjà un modèle économique éprouvé et une base de clients solide, et connaît une croissance rapide et soutenue pendant plusieurs années consécutives. [↑](#footnote-ref-2)